

3.1.2.2.7. Les locaux sociaux (infirmierie, cafétéria, salles de réunions ou de sport) ont accès à l'extérieur et sur la zone ouverte au public, éventuellement. Ils sont fermés en dehors des heures de leur fonctionnement.

Les fournisseurs ainsi que le personnel de ces locaux font l'objet d'un agrément.

3.1.2.2.8. Les logements de fonction disposent d'un seul accès ; il est distinct des zones « ouvertes », « contrôlées » ou « réservées ». Escalier et ascenseur sont autonomes.

Les logements de fonction peuvent bénéficier d'équipement de sécurité autonome y compris ligne téléphonique en plus des équipements du site.

3.1.2.2.9. Les services qui sont appelés à gérer des crises disposent de centres opérationnels situés de préférence en sous-sol, en position centrale du bâtiment, en une zone réservée disposant de moyens de communication, d'information, et d'autonomie de fonctionnement

3.1.2.3. Parti architectural

L'architecture des bâtiments doit intégrer des concepts de sécurité que l'esthétique ne doit pas amoindrir.

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre doivent combiner le souci architectural et l'exigence de protection-sécurité.

3.1.2.4. Construction

Elle doit proscrire des matériaux peu résistants à l'effraction et au feu.

3.1.2.4.1. La qualité et la résistance des matériaux sont en rapport avec les niveaux de risque retenus.

3.1.2.4.2. Les circuits électriques, de télécommunications, d'alarmes et informatiques sont de préférence séparés et localisés. Les extensions futures doivent être prises en compte dans l'étude.

La pose de ces derniers – au moins des circuits d'alarmes – est confiée à du personnel habilité et situé à l'abri de toute action malveillante.

La réalisation des dispositifs de protection-sécurité est contrôlée par le maître d'ouvrage éventuellement assisté par des spécialistes.

3.2. *Durcissement*

Le durcissement vise à dissuader les intrusions, à les détecter, ou à ralentir toute agression.

On peut distinguer à cet effet les moyens :

- mécaniques ;
- de contrôle ;
- de détection ;
- de dissuasion.

3.2.1. *Moyens mécaniques*

L'importance des moyens mécaniques à mettre en œuvre est proportionnelle à la sensibilité et à la vulnérabilité du bâtiment. Éléments tout à la fois dissuasifs et retardateurs, ils constituent la base de toute autre forme de protection-sécurité.

3.2.1.1. Parois extérieures du bâtiment

Le durcissement des façades, dépend du degré de sécurité à accorder au bâtiment ainsi que de la protection naturelle qu'offre son environnement.

Dans tous les cas les parois lisses doivent être préférées, tandis que doivent être proscrits terrasses, balcons, saillies, gouttières, qui facilitent l'escalade ou au contraire la descente à partir de surplombs.

A condition de demeurer solides, les murs peuvent être construits en matériaux traditionnels ou en éléments préfabriqués. A cet égard les panneaux lourds en béton vibré résistent mieux aux armes légères. A ce titre les murs rideaux sont à proscrire.

De plus, ces derniers sont entretenus par des nacelles extérieures qui peuvent constituer un moyen d'observation, voire de pénétration.

3.2.1.2. Clôtures

Les clôtures présentent une résistance en rapport avec les risques retenus. Leurs abords sont dégagés et elles doivent être éloignées au maximum des bâtiments.

Si des grilles constituent l'enceinte, elles doivent offrir une égale résistance. La section des ronds ou des carrés qui les composent, ainsi que leurs jambes de force doivent déjouer un arrachement ou un basculement par engins. Aussi doivent-elles être solidement encastrées dans le sol lui-même.

L'écartement entre les barreaux ne doit pas dépasser douze centimètres. Les grilles doivent être couronnées de piques ou de lances.

Si le métal déployé est utilisé, son épaisseur doit déjouer toute tentative de cisaillement tandis que son maillage ne doit pas autoriser l'escalade.

Le hérisson constitué de grilles métalliques armées de pointes (dispositif fixe) et les équipements d'arrêt (dispositif mobile) visent à empêcher en permanence une intrusion à partir du voisinage, ou à barrer rapidement une voie d'accès. Ils doivent être l'un et l'autre fortement solidaires des murs d'appui et du sol en s'y encastrant profondément (dispositif mobile) ou en étant solidement ancré (hérisson).

Les dispositifs passifs tels que des rouleaux en fil d'acier trempé et galvanisé, enroulés en spires jointives et porteurs de ronces artificielles ou de feuillards tranchants et piquants peuvent renforcer la protection des clôtures.

Le fil doit résister aux cisailles portables. Il peut être utile de superposer des rouleaux de diamètres différents.

Une barrière végétale, dense et composée d'épineux peut également constituer un moyen efficace et peu onéreux pour renforcer une clôture.

Un muret de 0,80 mètre de haut ou un fossé de 1 mètre de profondeur pour 1,50 mètre de largeur, à bords francs, est un complément utile pour s'opposer au passage en force d'un véhicule (agression avec charge explosive).

Les systèmes dynamiques peuvent être complémentaires des dispositifs passifs.

Les lances d'incendie installées dans le cadre de la protection contre le feu peuvent être efficaces dans la défense d'un bâtiment ou d'un site contre un mouvement de foule hostile ou des individus agressifs.

Des systèmes de dispersion à base de gaz, type lacrymogènes par exemple, sont quelquefois utilisés.

Murs et grilles peuvent être dotés d'équipements susceptibles de détecter l'approche ou le franchissement.

3.2.1.3. Portails

Les fermetures doivent offrir un degré de résistance analogue à celui de l'enceinte. Elles doivent dès lors résister à l'enfoncement, à l'arrachement, au dégonflage et au blocage...

Dans toute la mesure du possible, des motorisations ferment automatiquement les portes avec contrôle centralisé de leur fonctionnement. Toutefois il faut maintenir une commande manuelle de secours.

Elles doivent être rapidement manœuvrables.

Que les portes soient battantes, coulissantes (verticalement ou latéralement), ou basculantes, il faut pouvoir les renforcer en période de besoin par des jambes de force, des barres de condamnation ou des colliers de verrouillage.

3.2.1.4. Portes

Selon son emplacement une porte peut avoir à remplir une double fonction : de sécurité ou de contrôle. La fermeture peut être assurée par un simple ou double vantail. Lorsqu'il est nécessaire qu'il résiste à l'effraction, le vantail et ses fixations sont renforcés. Sur une porte en bois un blindage accroît la solidité. Simultanément les chambranles doivent être renforcés par des cornières anti-pinces. Les huisseries métalliques à profil fermé doivent être consolidées par un remplissage de béton ou de ciment. Les fixations des gâches des serrures sont également durcies.

Les portes en verre présentent une vulnérabilité importante. Elles peuvent être remplacées par des portes anti-effraction (pleines ou vitrées).

La protection des locaux à hauts risques peut être assurée par des blocs-porte constitués d'un bâti en acier, d'un vantail formé de caissons en tôle soudés entre eux et d'une condamnation qui s'encastre de part et d'autre dans les montants du bâti.

3.2.1.5. Serrures

Une serrure est un appareil de fermeture comportant un mécanisme se manœuvrant à la main à l'aide d'un accessoire généralement amovible (clé, bouton, béquille, etc.) ou à distance par un dispositif technique quelconque. Cette fonction est assurée par le déplacement d'un ou plusieurs pènes qui s'engagent dans une ou plusieurs gâches fixes.

La sûreté d'une serrure est la plus ou moins grande aptitude à résister aux tentatives d'ouverture non destructives par un moyen autre que la clé. La sécurité d'une serrure est tributaire de la solidité des matériaux la composant dans le cas d'une attaque destructive. Elle résulte notamment de l'efficacité des « défenses » dont la serrure est munie, de l'agencement et du nombre des « combinaisons » de son mécanisme. La solidité des matériaux composant une serrure est un critère à prendre également en compte dans le cas d'une « attaque » en force.

La serrure peut être placée sur l'ouvrant ou sur le bâti.

3.2.1.6. Fenêtres et baies vitrées

3.2.1.6.1. Protections générales

Compte tenu de leur vulnérabilité élevée (vues, effractions, jets de projectiles, tirs, etc.) les fenêtres et les baies vitrées situées au rez-de-chaussée ou dans les étages vulnérables, ainsi que celles d'accès facile ou donnant sur des zones sensibles, doivent être protégées systématiquement pour sauvegarder l'homogénéité de résistance de la façade.

Les moyens de protection peuvent consister dans la mise en place d'un barreaudage, d'un grillage en métal déployé, de volets métalliques ou de vitrage adapté...

Les mêmes moyens doivent être appliqués aux ouvertures telles que soupiraux, lucarnes, vasistas, etc. De la même façon, les débouchés sur l'extérieur des conduits de climatisation doivent être protégés contre les intrusions de personnes, les jets d'engins, de liquides et de gaz (grilles, siphons, filtres, chicanes...).

3.2.1.6.2. Vitrages de protection

Ces vitrages peuvent assurer la protection contre les projectiles, les armes à feu, les explosions, les heurts, etc. Des caractéristiques différentes peuvent être obtenues en augmentant l'épaisseur, le nombre des composants ou leur disposition. Leur niveau de protection est défini par classifications établies en fonction des types de produits et de leur nature.

La principale caractéristique attendue des vitrages résistants aux balles est leur capacité à arrêter les projectiles tirés par différents types d'armes. Dans la norme balistique française AFNOR/CEBTP, la classification des vitrages suivant leur résistance aux balles est une classification technique fondée sur la résistance à des attaques menées avec des armes et des munitions courantes. En raison de la diversité de ces armes et munitions, qui interdit de les prendre toutes en considération, il s'est avéré nécessaire d'effectuer une sélection englobant la plupart d'entre elles. Le choix d'un vitrage résistant aux balles et à l'effraction doit être effectué par l'utilisateur pour chaque cas particulier. Il convient de s'assurer que la sécurité des huisseries et des maçonneries est en cohérence avec les vitrages qu'elles supportent.

Normes balistiques françaises AFNOR/CEBTP

Norme en vigueur au 1^{er} janvier 1998

CLASSE	CALIBRE
1	22 LR ; 38 SP.
2	9 millimètres para ; 357 magnum.
3	a) 357 magnum perforante (KTW, THV) ; calibre 12 Brenneke ; b) 9 millimètres para perforante ; calibre 12 Blondeau.
4	5,56 millimètres ; 7,62 Nato ; calibre 12 Prévot.
5	Par exemple : 8,68 S ; 5,56 millimètres perforante ; 7,62 millimètres perforante ; 300 Winchester magnum ; 460 Weagtherby.

Projet de normes européennes

Tableau 1 : classification des vitrages suivant leur résistance aux balles et conditions d'essai correspondantes : revolvers, carabines, pistolets-mitrailleurs, fusils

Classe	Type d'arme	Calibre	MUNITIONS		CONDITIONS D'ESSAI APPLICABLES			
			Type	Masse (1) g (0,01 N)	Distance de tir en m + 0,005 - 0	Vitesse d'impact m/s + 10 - 0	Nombre d'impact	Distance entre impacts mm + 10 - 0
B1	Carabine	22 LR	RM/Plomb	2,6	10	300	3	120
B2	Pistolet mitrailleur	9 mm para	FJ (2)/RN/SC	8,0	5	400	3	120
B3	Revolver	357 magnum	FJ (3)/CB/SC	10,2	5	430	3	120
B4	Revolver	44 magnum	FJ (4)/FN/SCP	15,6	5	440	3	120
B5	Fusil	5.56 x 45	FJ (4)/PB/SC	4,0	10	920	3	120
B6	Fusil	7.62 x 51	FJ (2)/PB/SC	9,5	10	830	3	120
B7	Fusil	7.62 x 51	FJ (4)/PB/HC	9,8	10	820	3	120

(1) Valeur nominale, tolérance + 0,1 gramme (0,001 n°, - 0.
 (2) Balle chemisée acier (plaquée laiton).
 (3) Balle chemisée acier.
 (4) Balle chemisée laiton.
 (5) Plomb.
 RN : forme cylindro-ogivale.
 FN : forme cylindro-conique tronquée.
 CB : forme conique.
 SC : noyau mou en plomb.
 SCP : noyau mou en plomb avec masse pénétrante en acier (type SS 109).
 PB : forme cylindro-conique.
 HC : noyau dur en acier (masse 1) 3,8 g, dureté supérieure à 63 HRC.
 FJ : balle chemisée métal.

Tableau 2 : classification et conditions d'essai de résistance aux balles des vitrages : fusils de chasse (SG)

Classe	Type d'arme	Calibre	MUNITIONS		CONDITIONS D'ESSAI APPLICABLES			
			Type	Masse (1) g (0,01 N)	Distance de tir en m + 0,005 - 0	Vitesse d'impact m/s + 10 - 0	Nombre d'impact	Distance entre impacts mm + 10 - 0
SG1	Fusil de chasse	12/70	Brenneke (5)	31	10	420	1	
SG2	Fusil de chasse	12/70	Brenneke (5)	31	10	420	3	125

(1) Valeur nominale, tolérance + 0,1 gramme (0,001 n°, - 0.
 (2) Balle chemisée acier (plaquée laiton).
 (3) Balle chemisée acier.
 (4) Balle chemisée laiton.
 (5) Plomb.
 RN : forme cylindro-ogivale.
 FN : forme cylindro-conique tronquée.
 CB : forme conique.
 SC : noyau mou en plomb.
 SCP : noyau mou en plomb avec masse pénétrante en acier (type SS 109).
 PB : forme cylindro-conique.
 HC : noyau dur en acier (masse 1) 3,8 g, dureté supérieure à 63 HRC.
 FJ : balle chemisée métal.

Les essais ci-avant sont réalisés à une température comprise entre 10° centigrades et 40° centigrades au cœur du vitrage qui est particulièrement sensible aux écarts de température. Une attention particulière sera portée selon son utilisation en intérieur (guichet) ou en extérieur (vitrine, fermeture). Dans ce dernier cas une paroi isolante doit être prévue.

A. Le verre feuilleté

Composé de glaces simples assemblées par l'intermédiaire d'une couche de butyrale de polyvinyle (ce matériau offre des qualités de résistance à la traction et d'adhérence au verre qu'il maintient en cas de bris). D'une épaisseur variable, le verre feuilleté peut être teinté ou réfléchissant, il peut comporter un système de détection intégrée.

Projet de normes européennes de résistance Vitrages anti-effraction

Les résistances sont classées en huit catégories.

Les 4 premières sont testées par la méthode d'une boule d'acier de 4,11 daN et d'un diamètre de 100 millimètres.

CATÉGORIE DE RÉSISTANCE	HAUTEUR DE CHUTE mm + 50 mm - 0
1.....	1 500
2.....	3 000
3.....	6 000
4.....	9 000

Les 4 suivantes sont testées par la méthode de la hache ou du marteau.

CATÉGORIE de résistance	SIMULATION DE LA FRAPPE				Nombre total de coups
	Coups de marteaux		Coups de hache		
	Vitesse d'impact m/s + 0,3 - 0	Energie d'impact Nm + 15 - 0	Vitesse d'impact m/s + 0,3 - 0	Energie d'impact Nm + 15 - 0	
5.....	12,5	350	11,0	300	20-30
6.....	12,5	350	11,0	300	31-50
7.....	12,5	350	11,0	300	51-70
8.....	12,5	350	11,0	300	> 71

Tableau d'essais des vitrages pare-balles d'intérieur verre-Butyral

CLASSE	EPAISSEUR	ARMES/MUNITIONS	NOMBRE d'impact	DISTANCE en mètres
1	25	Carabine 22 LR/22 LR.....	3	15
		Revolver 38 SP/38 SP.....	+	3
2	25	PM 9 millimètres Parabellum/9 millimètres Parabellum.....	3	15
		Revolver 357 Magnum/357 Magnum.....	+	5
3	33	Revolver 357 Magnum/357 Magnum Perforante.....	3	15
		Fusil de chasse, calibre 12/Brenneke.....	+	5
3	33	PM 9 millimètres Parabellum/9 millimètres Parabellum Perforante...	3	5
		Fusil de chasse, calibre 12/Blondeau.....	+	15
4	38	Fusil SIG-MR 5.56/5.56.....	2	15
		Fusil SIG-HR 7.72 NATO/7.62 NATO.....	+	15
		Fusil de chasse, calibre 12/12 Prévot.....	®	5

Nota : ce tableau sera complété par des normes européennes anti-effraction.

B. Le matériau composite

Il s'agit d'une juxtaposition de plusieurs couches de verre, de polyester et de polycarbonate en vue d'obtenir une résistance supérieure aux agressions mécaniques et par armes à feu en offrant une transparence satisfaisante, un entretien facile, une faible épaisseur et un poids léger sans projection en partie arrière.

Vitrage pare-balle composite extérieur (normes françaises)

CLASSE	EPAISSEUR mm	POIDS DaN/m ²	NIVEAU
1	14	22,2	Anti-effraction (22 LR, 28 SP)
1+	18	27,2	+ 9 millimètres parabellum
2+	21	37,0	+ 357 Mag perforante et 44 Mag
3	31	54,0	357 Mag perfo, 9 millimètres parabellum, calibre 12 Brenneke, calibre 12 Blondeau
4+	45	86,0	5.56 P + 7.62 P, calibre 12 Prévot + calibre 12 Sauvestre
5	58	104,0	8 685, 5.56 Perfo, 7.62 Pefo., 300 Winchester magnum
5	74	114,0	460 Weatherby, 12.7

C. Le polycarbonate

Produit transparent de synthèse, le plus solide, il permet de très nombreuses applications, particulièrement pour l'anti-vandalisme. Facile à mettre en œuvre, il offre une extrême résistance aux chocs. Il possède une charge thermique et phonique comparables à celles du verre. Selon son épaisseur il laisse passer un maximum de lumière. Il ne dégage pas de gaz toxique à la combustion. Il existe des qualités anti-abrasion.

Prescription minimale du choix d'épaisseur du matériaux

DIMENSION minimum du plus petit côté	EPAISSEUR polycarbonate mm	PROFONDEUR de la feuillure mm
700	3	15-20
900	4	15-20
1 100	5	15-20
1 300	6	20-30
1 500	8	20-30
1 700	10	20-20

D. Le film de sécurité

Il permet de renforcer un vitrage simple. Il est invisible et protège contre les explosions (protection des personnes qui se trouvent à proximité de la surface vitrée).

Il a par ailleurs un pouvoir réfléchissant qui assure une certaine discrétion aux locaux dans la mesure où l'éclairage extérieur est supérieur à l'éclairage intérieur.

3.2.1.7 Blindages

Les blindages sont utilisés contre les tirs d'armes de petits ou gros calibres. Ils évitent parfois de recourir au béton.

A. Blindages métalliques

Ils sont le plus souvent traités de façon à offrir une bonne résistance aux effets mécaniques et thermiques.

B. Blindages synthétiques

1. Blindage en résine armée

Ce matériau en résine armée de fibres minérales, est spécialement conçu pour sa solidité et sa résistance aux impacts de projectiles d'armes à feu et aux jets de grenades. Il est léger, facile à façonner, inaltérable.

2. Blindage multicouches

Ce type de blindage utilise une combinaison des fibres minérales ou synthétiques et de résines viscoélastiques. Il associe des propriétés d'arrêt et de répartition de l'énergie.

Il peut servir notamment à protéger les installations à haut degré de protection-sécurité (informatique, transmission, etc.).

C. Dispositifs particuliers

Afin de faire face à des agressions spécifiques (explosifs, roquettes, etc.), il y a lieu de se rapprocher d'organismes spécialisés relevant du ministère de la défense, du ministère de l'intérieur....

3.2.1.8. Matériels et équipements de protection interne

Ces matériels et équipements concourent à la protection générale.

Le choix d'un de ces matériels (coffres-forts, armoires fortes, etc.) doit être fait en fonction de l'importance du caractère des documents, objets ou valeurs déposées, de la configuration des locaux et des défenses complémentaires environnantes.

Pour les administrations, le choix de ces matériels se fait en fonction de la directive sur la protection matérielle des documents classifiés cités en annexe B.

3.2.1.8.1. Chambre forte

La chambre forte est un local qui comporte une enceinte homogène (mur, sol, plafond, etc.) dont les structures permettent une résistance aux attaques mécaniques et explosives équivalentes à sa porte forte.

L'équipement classique d'une chambre forte comporte :

- une porte forte ou plusieurs disposées en sas, la porte forte est traitée comme une porte de coffre fort ;
- un trapon de secours ;
- des gaines de ventilation.

Une chambre forte doit être équipée d'une installation de sécurité.

3.2.1.8.2 Coffre-fort

C'est un coffre blindé sur toutes ses faces, d'un poids minimum à vide de 500 kilogrammes ou à défaut fixé au mur, au sol ou sur une plaque métallique d'une dimension supérieure aux issues du local. Le blindage doit résister aux différents moyens d'effractions mécaniques, thermiques et explosifs.

Il doit comporter en outre :

- un blindage des organes essentiels ;
- un délateur bloquant définitivement les mécanismes d'ouverture en cas d'attaque violente ;

- un plombage du foncet (face intérieure de la porte) permettant de détecter aisément un démontage ;
- un système interdisant l'accès aux « trous changeurs » de la combinaison lorsque les pènes ne sont pas rentrés ;
- un compteur d'ouverture non réutilisable et protégé par le foncet ;
- une ou plusieurs serrures à combinaison silencieuse, à manœuvre discrète et non « tatable » ;
- au moins une serrure dont la clé reste prisonnière à l'ouverture tant que la combinaison n'est pas brouillée ;
- le battant doit posséder un système d'accrochage du côté du pivot. Les pènes inaccessibles de l'extérieur, ne doivent pas pouvoir être délogés.

Pour les administrations se reporter au paragraphe 3.2.1.8.

3.2.1.8.3. Coffre à emmurer

C'est un coffre destiné à être noyé et scellé dans la maçonnerie. Il est construit en forte tôle d'acier. La porte de même métal, est doublée d'un blindage résistant aux moyens d'effraction mécanique et thermique. La fermeture est assurée par une serrure à combinaison ou à clé. Les portes et serrures utilisent les dispositifs robustes et les systèmes complexes analogues à ceux des coffres-forts.

3.2.1.8.4. Armoire forte

L'armoire forte est composée d'une structure suffisamment rigide et d'une enveloppe suffisamment résistante pour éviter les dégonfages et retarder les attaques par effractions similaires à celles des coffres-forts. Le système de sécurité de la porte emploie les mêmes principes de sûreté qu'un coffre-fort.

Pour les administrations, le choix de ces matériels se fait en fonction de la directive sur la protection matérielle des documents classifiés cités en Annexe B.

3.2.1.8.5. Armoire à clé

Ce type d'armoire est destiné à recevoir les clés des coffres et des armoires fortes. En forte tôle d'acier, elle est scellée ou encastrée dans le mur d'un local surveillé. Une serrure à combinaison silencieuse et non « tatable » évite l'utilisation d'une clé. Certains modèles disposent d'une goulotte à chicane de dépôt des clés.

3.2.1.8.6. Armoire ignifuge

Cette armoire est destinée à protéger des documents contre le feu et la chaleur. Les parois et la porte de cette armoire sont constituées de matériaux réfractaires et ignifuges. Des joints habillant les feuillures assurent la continuité de la protection entre les parois et la porte, que cette dernière soit à un vantail ou à deux vantaux.

Le système de fermeture et de verrouillage de la porte doit assurer la rigidité de l'ensemble et la continuité des qualités d'isolation de l'armoire, ce qui implique que la préférence sera donnée à une armoire dont la porte comporte plusieurs pènes.

Il existe deux types principaux d'armoire ignifuge :

- armoire assurant une protection des documents « papiers » ;
- armoire assurant une protection des documents informatiques et autres documents sur supports plastiques. (Il existe sur le marché des containers pour supports magnétiques qui, mis à l'intérieur d'armoire « papier », apportent le même degré de résistance).

Nota : Quel que soit le système de verrouillage employé, elle ne saurait être considérée comme offrant une protection contre l'effraction. Toutefois, dans les modèles les plus importants en volume, un petit coffre-fort peut y être implanté.

3.2.1.8.7. Matériel anti-agression

A. Guichet anti-agression

Ce matériel a pour objet d'assurer, dans des locaux accessibles au public où sont manipulés des fonds et des valeurs, la protection des personnes et des biens contre les agressions à main armée, notamment.

On distingue deux types de guichets :

A.1 guichet mobile

Il se présente sous forme d'éléments modulaires dans lesquels un panneau mobile blindé est incorporé en partie basse.

En cas de besoin, ce panneau se ferme et isole les employés des agresseurs en supprimant tout contact physique, visuel et phonique.

A.2 guichet fixe

Il se présente sous forme d'éléments modulaires constitué en partie inférieure de panneau blindé et en partie supérieure de vitrage renforcé, voire pare-balle.

Il est équipé de passe-documents, de passe-paquets, et de moyens de communication.

B. Caisse escamotable

Elle permet la protection instantanée des fonds et des valeurs en cas d'agression. Une pédale ou un bouton déclenche l'escamotage. D'un faible encombrement, elle est, en outre, rapide et discrète.

3.2.1.9. Equipement de protection contre les impulsions électro-magnétiques et les rayonnements compromettants.

Ces domaines spécifiques sont rappelés pour mémoire, le ministère de la défense, le ministère de l'intérieur, notamment, sont capables, cas par cas, d'évaluer les risques et de proposer les solutions.

3.2.2. *Contrôle d'accès*

3.2.2.1. Définitions

Le contrôle d'accès identifie et autorise à pénétrer toute personne se présentant par une entrée normale dans une enceinte protégée ou une zone contrôlée.

L'efficacité du contrôle d'accès dépend de l'étanchéité de l'enceinte, du nombre d'accès, des flux d'entrées et de sorties, de la définition précise des procédures de circulation autour du bâtiment comme à l'intérieur des locaux.

La valeur opérationnelle du contrôle d'accès est fonction de sa capacité à :

- identifier et/ou authentifier ;
- informer ;
- retarder ;
- intervenir.

Ces quatre critères doivent tenir compte :

- du nombre de personnes susceptibles de franchir chaque point de passage ;
- de la faculté de le pénétrer en force ou de déjouer les sécurités de l'accès ;
- de la permanence du contrôle : relèvements ou repos des personnels, maintenance des équipements ;
- et des conditions particulières : d'environnement (température, humidité, etc.) ou d'exploitation.